

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
GARONNE

COMMUNE DE MARIGNAC LASCLARES



P.L.U

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### 5 – Annexes

5.1 - Annexes sanitaires

5.2 - Servitudes d'utilité publique

5.3 - Terrains relevant du régime forestier

Révision du P.L.U :

Arrêtée le

22/07/2019

Approuvée le

05/03/2020

Visa

Date :

Signature :



# COMMUNE DE MARIGNAC LASCLARES



# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## 5 – Annexes

## 5.1. Annexes sanitaires

- 5.1.1. Traitement des eaux usées
- 5.1.2. Réseau d'eau potable
- 5.1.3. Défense incendie
- 5.1.4. Traitement des déchets

Révision du P.L.U :

Arrêtée le

22/07/2019

Approuvée le

05/03/2020

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma  
05 34 27 62 28  
paysages-urba.fr

# COMMUNE DE MARIGNAC LASCLARES



# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## 5 – Annexes

## 5.1. Annexes sanitaires

### 5.1.1. Traitement des eaux usées

Révision du P.L.U :

Arrêtée le

22/07/2019

Approuvée le

05/03/2020

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma  
05 34 27 62 28  
paysages-urba.fr

---

# NOTICE ASSAINISSEMENT

---

## **Le schéma d'assainissement communal**

Le schéma communal d'assainissement a été révisé en 2015.

Il a permis d'étudier une solution collective sur le hameau des Arrougès dont plusieurs constructions ne disposent pas de dispositif de traitement des eaux usées ou uniquement d'un prétraitement avec rejet dans le réseau hydrographique. La configuration du foncier ne permettant pas la mise en place de filière autonome, la mise en place d'un assainissement collectif de faible capacité est donc proposée pour réduire l'impact des rejets de ces logements dans l'environnement.

Un scénario couvrant le cœur de bourg a également été étudié dans ce document, cependant au regard des contraintes financières du projet ce scénario n'a pas été retenu.

## **L'assainissement collectif sur la commune**

Seul le hameau des Arrougès est couvert par un dispositif d'assainissement collectif créé pour desservir la partie ancienne du hameau et quelques constructions récentes. Le dispositif de traitement a une capacité de 25 équivalent/habitants.

Il n'est prévu aucune évolution de ce réseau et de la station de traitement.

## **L'assainissement non collectif sur la commune**

Le reste de la commune est équipé de dispositifs d'assainissement autonome. La commune a programmé la mise aux normes des installations couvrant les équipements publics sur les prochaines années.

La gestion du réseau est assurée par un SPANC qui assure le conseil auprès des communes, cette compétence est assurée par Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch qui est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif,
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif à travers 3 types de contrôles (contrôle de conformité des installations, diagnostic des installations existantes et contrôle de bon fonctionnement intervenant 4 ans après le premier contrôle puis tous les 8 ans).

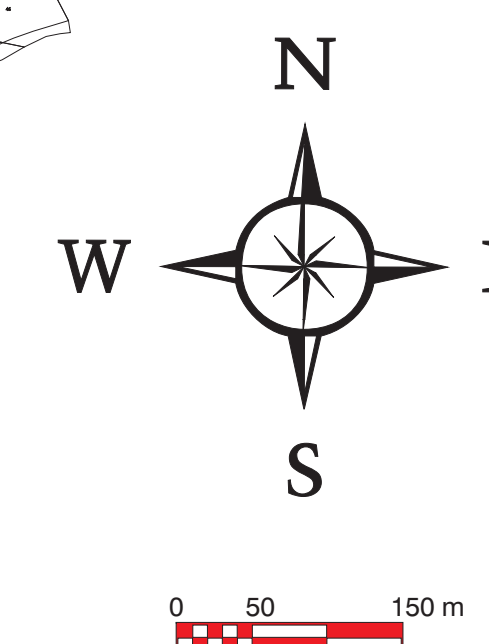
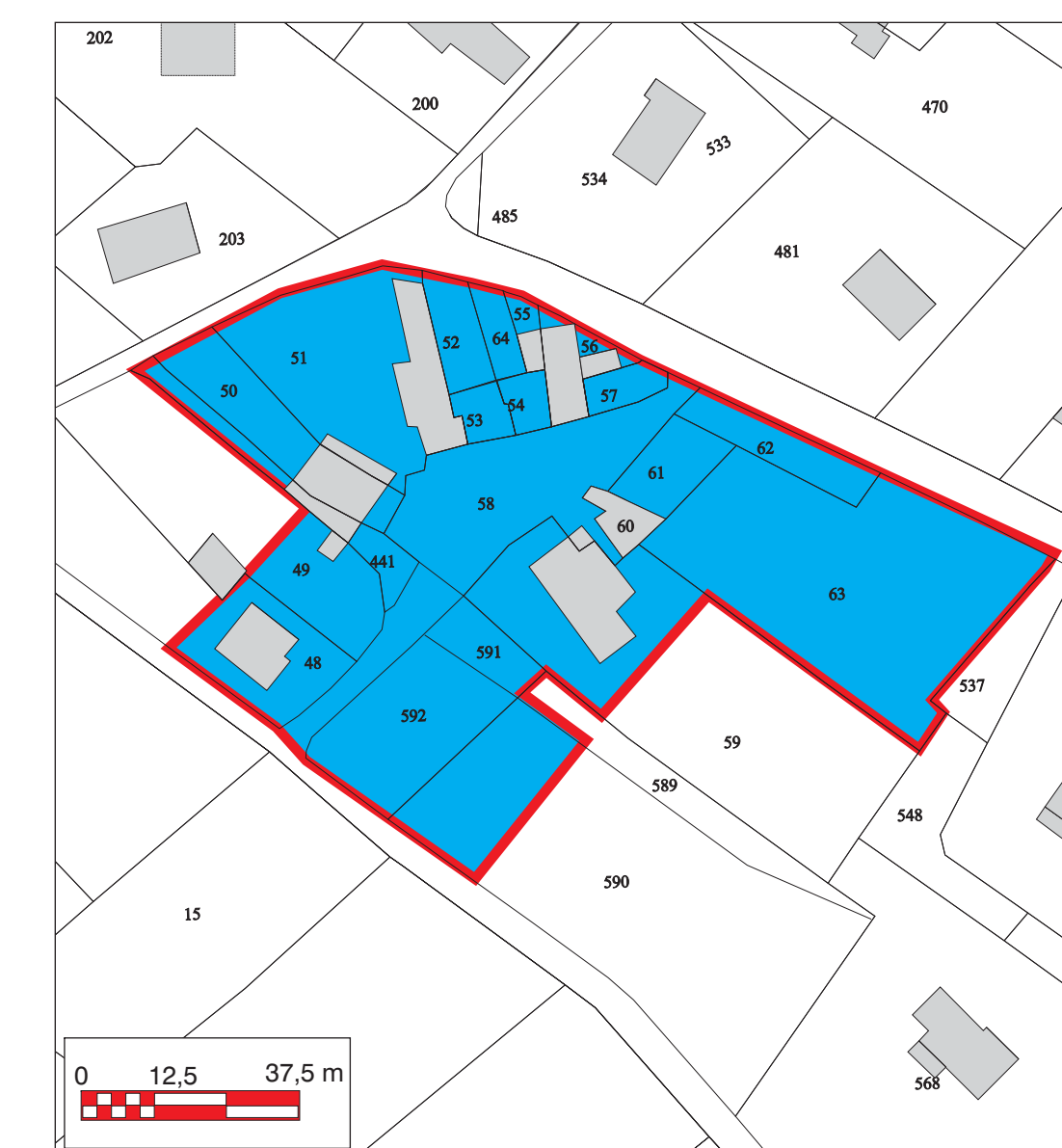
## LEGENDE



Zonage d'assainissement COLLECTIF : hameau des Arrougès



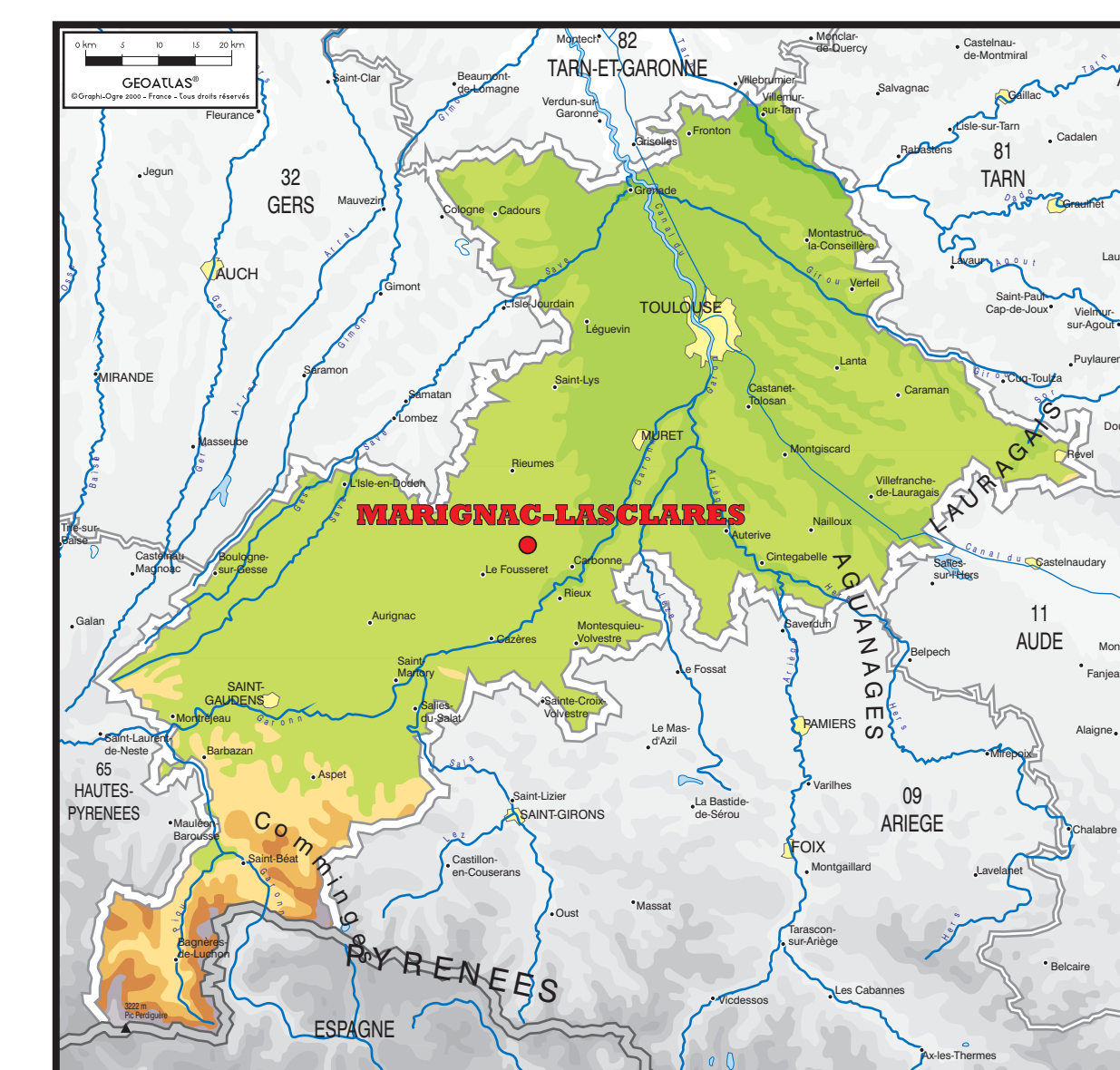
Zonage d'assainissement NON COLLECTIF : reste de la commune



## SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE MARIGNAC-LASCLARES

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



Juin 2015



60, Rue des Fossés - 82800 NEREPÉLISSE  
☎ 05.63.02.10.47 - 📠 05.63.62.71.56 ✉ assainissement@eten-midi-pyrenees.com  
Cabinet d'ingénieurs conseils en Environnement - Assainissement - Aménagement

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
GARONNE

COMMUNE DE MARIGNAC LASCLARES



P.L.U

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### 5 – Annexes

#### 5.1. Annexes sanitaires

##### 5.1.2- Réseau d'eau potable

Révision du P.L.U :

Arrêtée le

22/07/2019

Approuvée le

05/03/2020

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma  
05 34 27 62 28  
paysages-urba.fr

5.1.2

---

# NOTICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

---

## **Présentation du syndicat**

La distribution de l'eau potable à Marignac Lasclares est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Le syndicat alimente en eau potable 35000 abonnés correspondant à environ 76000 habitants répartis sur un territoire de 675 km<sup>2</sup> situé au sud-ouest de Toulouse.

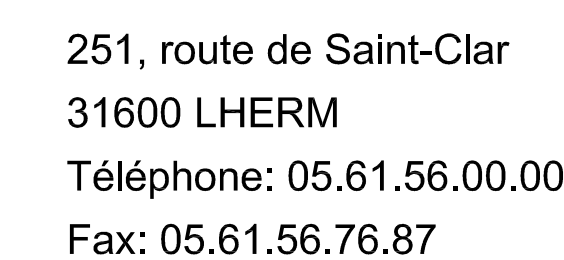
Les 54 communes desservies se situent dans les cantons de Plaisance du Touch, Muret, Cazères et Auterive

## **Le réseau à Marignac-Lasclares**

La commune est alimentée par le château d'eau du Fousseret (1000 m<sup>3</sup>). La station de traitement située également au Fousseret alimente ce réservoir. L'eau distribuée, provient du canal de Saint-Martory onze mois sur douze et de la rivière La Louge au mois de Mars, lors de la mise en chômage du canal.

Un réseau structurant en diamètre 250 mm part du réservoir du Fousseret, traverse la commune de Marignac-Lasclares jusqu'à Labastide-Clermont, où elle dessert également le château d'eau de 300 m<sup>3</sup>.

La commune ne possède pas de réserve sur son territoire. Les canalisations sont de diamètre 32 mm jusqu'à 250 mm.

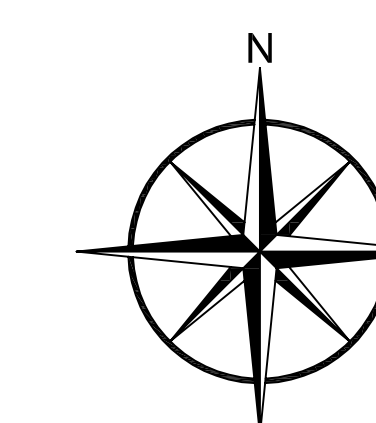


## RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

## ASSEMBLAGE

Date d'impression: 23/07/2019

Échelle: 1/5000



## LEGENDE

- |                                                                                       |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|  | Conduite AEP : Ø 0-40            |
|  | Conduite AEP : Ø 50-100          |
|  | Conduite AEP : Ø 100-200         |
|  | Conduite AEP : Ø supérieur à 200 |
|  | Réseau privé                     |
|  | Vanne ouverte / fermée           |
|  | Noeud simple                     |
|  | Plaque pleine                    |
|  | Changement de diamètre           |
|  | Ventouse                         |
|  | Vidange                          |
|  | Poteau d'incendie                |
|  | Borne de lavage                  |
|  | Branchement d'abonné             |
|  | Número du carnet de vannage      |
|  | Réservoir                        |

# A1



251, route de Saint-Clar  
31600 LHERM  
Téléphone: 05.61.56.00.00  
Fax: 05.61.56.76.87

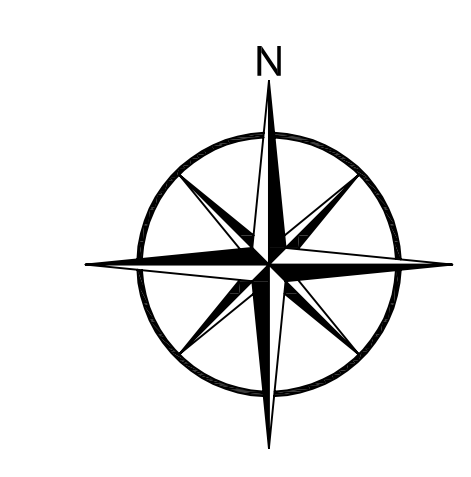
## COMMUNE DE MARNIGNAC-LASCLARES

### RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

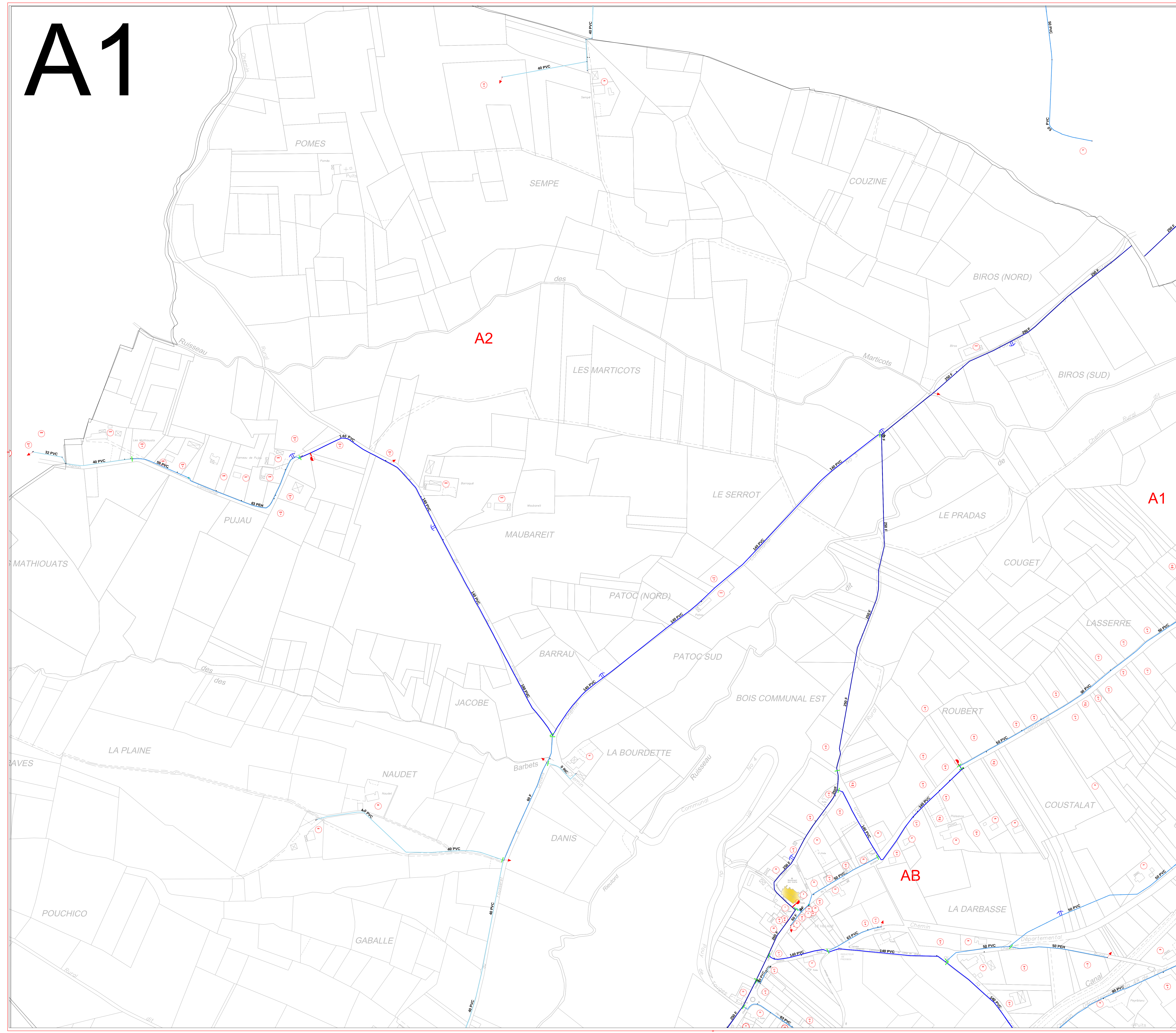
## SECTION A1

Date d'impression: 23/07/2019      Echelle: 1/2000



LEGENDE

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
|  | Conduite AEP : Ø 0-40            |
|  | Conduite AEP : Ø 50-100          |
|  | Conduite AEP : Ø 100-200         |
|  | Conduite AEP : Ø supérieur à 200 |
|  | Réseau privé                     |
|  | Vanne ouverte / fermée           |
|  | Noeud simple                     |
|  | Plaque pleine                    |
|  | Changement de diamètre           |
|  | Ventouse                         |
|  | Vidange                          |
|  | Poteau d'incendie                |
|  | Borne de lavage                  |
|  | Branchement d'abonné             |
|  | Numéro du carnet de vannage      |
|  | Réservoir                        |



# A2



251, route de Saint-Clar  
31600 LHERM  
Téléphone: 05.61.56.00.00  
Fax: 05.61.56.76.87

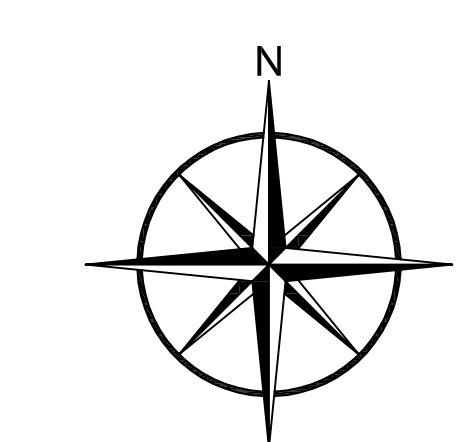
## COMMUNE DE MARNIGNAC-LASCLARES

### RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

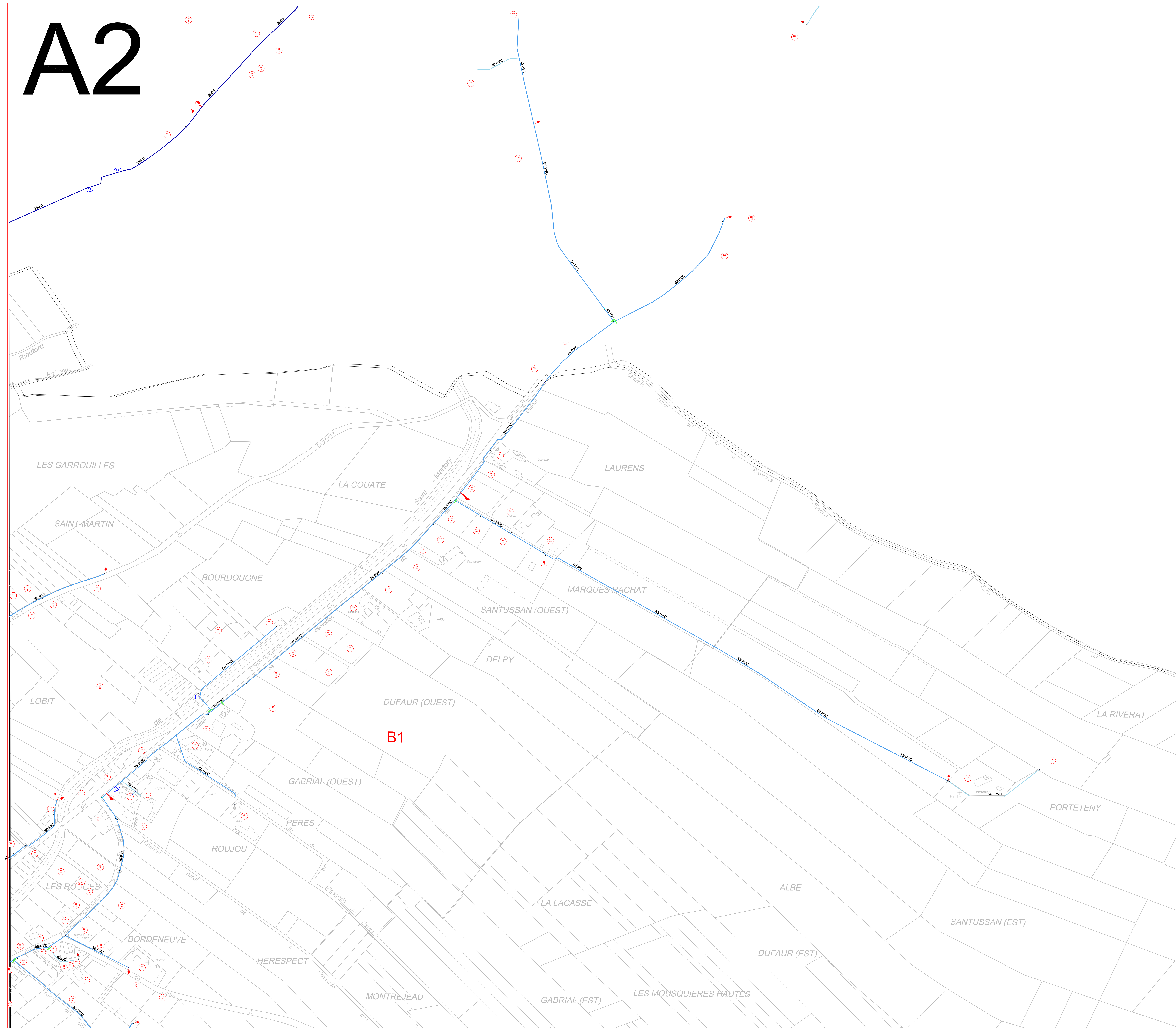
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

## SECTION A2

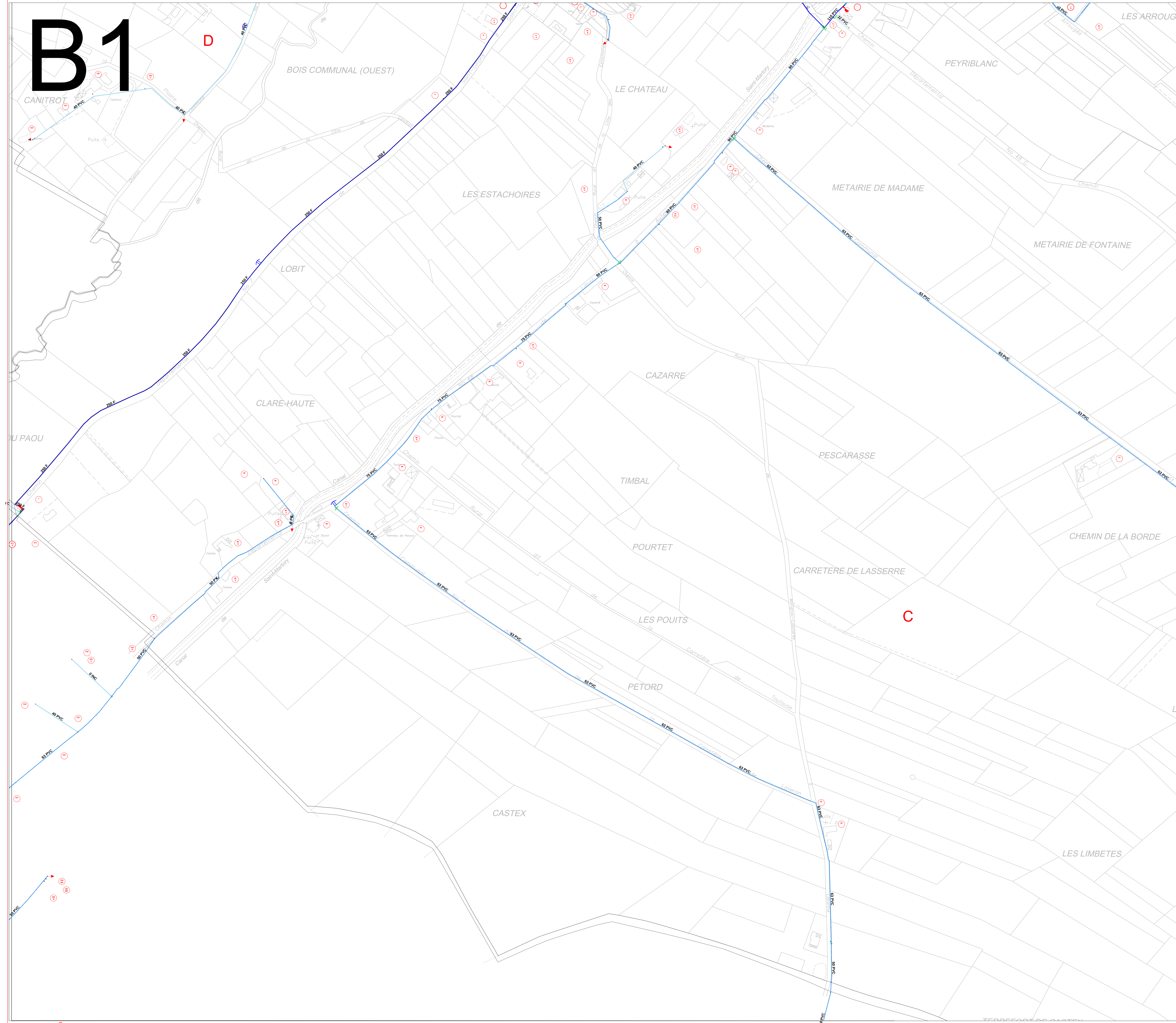
Date d'impression: 23/07/2019 Échelle: 1/2000



| LEGENDE |                                  |
|---------|----------------------------------|
|         | Conduite AEP : Ø 0-40            |
|         | Conduite AEP : Ø 50-100          |
|         | Conduite AEP : Ø 100-200         |
|         | Conduite AEP : Ø supérieur à 200 |
|         | Réseau privé                     |
|         | Vanne ouverte / fermée           |
|         | Noeud simple                     |
|         | Plaque pleine                    |
|         | Changement de diamètre           |
|         | Ventouse                         |
|         | Vidange                          |
|         | Poteau d'incendie                |
|         | Borne de lavage                  |
|         | Branchement d'abonné             |
|         | Numéro du carnet de vannage      |
|         | Réservoir                        |



B1



251, route de Saint-Clar  
31600 LHERM  
Téléphone: 05.61.56.00.00  
Fax: 05.61.56.76.87

COMMUNE DE  
MARIGNAC-LASCLARES

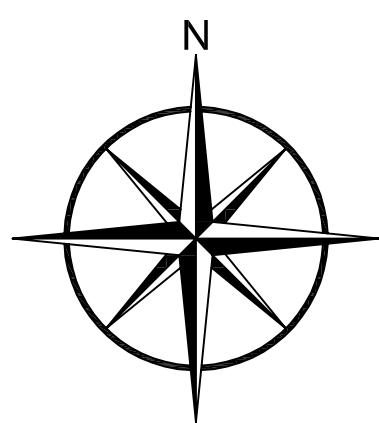
RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

SECTION  
B1

Date d'impression: 23/07/2019

Échelle: 1/2000



| LEGENDE |                                  |
|---------|----------------------------------|
|         | Conduite AEP : Ø 0-40            |
|         | Conduite AEP : Ø 50-100          |
|         | Conduite AEP : Ø 100-200         |
|         | Conduite AEP : Ø supérieur à 200 |
|         | Réseau privé                     |
|         | Vanne ouverte / fermée           |
|         | Noeud simple                     |
|         | Plaque pleine                    |
|         | Changement de diamètre           |
|         | Ventouse                         |
|         | Vidange                          |
|         | Poteau d'incendie                |
|         | Borne de lavage                  |
|         | Branchement d'abonné             |
|         | Numéro du carnet de vannage      |
|         | Réservoir                        |

B2

B2



251, route de Saint-Clar  
31600 LHERM  
Téléphone: 05.61.56.00.00  
Fax: 05.61.56.76.87

COMMUNE DE  
MARIGNAC-LASCLARES

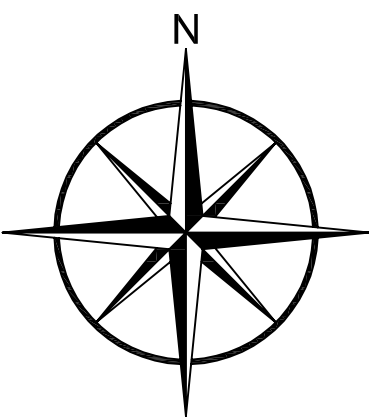
RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

SECTION  
B2

Date d'impression: 23/07/2019

Échelle: 1/2000



| LEGENDE |                                  |
|---------|----------------------------------|
|         | Conduite AEP : Ø 0-40            |
|         | Conduite AEP : Ø 50-100          |
|         | Conduite AEP : Ø 100-200         |
|         | Conduite AEP : Ø supérieur à 200 |
|         | Réseau privé                     |
|         | Vanne ouverte / fermée           |
|         | Noeud simple                     |
|         | Plaque pleine                    |
|         | Changement de diamètre           |
|         | Ventouse                         |
|         | Vidange                          |
|         | Poteau d'incendie                |
|         | Borne de lavage                  |
|         | Branchement d'abonné             |
|         | Numéro du carnet de vannage      |
|         | Réservoir                        |

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
GARONNE

COMMUNE DE MARIGNAC LASCLARES



**P.L.U**

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### 5 – Annexes

#### 5.1. Annexes sanitaires

##### 5.1.3- Défense incendie

Révision du P.L.U :

Arrêtée le

22/07/2019

Approuvée le

05/03/2020

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma  
05 34 27 62 28  
[paysages-urba.fr](http://paysages-urba.fr)

**5.1.3**



**Sapeurs-pompiers**  
Haute-Garonne

GROUPEMENT-CENTRE  
Service Prévision  
Affaire suivie par :  
Commandante WESEMANN JEANNE  
☎ - : 0562116800  
Fax : 0562116803

Référence : JW / D-2019-008677

MURET, le 02/09/2019

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Garonne (DDT Carbonne)  
31 CHEMIN ST LAURENT  
31390 CARBONNE

*DDT Territoires Carbonne*

*0562116800*

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Avis du SDIS**

**COMMUNE : MARIGNAC LASCLARES (31430)**

**V/Ref. :** Demande n° : PROJET PLU - ARRETE par délibération du conseil municipal en date du 22/07/2019, relatif au PLU de MARIGNAC LASCLARES.  
Reçue le 07/08/2019

**P.J. :** 4 annexes

Par transmission citée en référence, la Direction Départementale des Territoires, demande l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le PLU arrêté pour la Commune de MARIGNAC LASCLARES.

Après lecture du dossier présentant ce projet, le SDIS note la présence d'une Annexe concernant « La défense incendie » qui fait apparaître la réponse du 28/10/2015 du SDIS au Porter à connaissance du 19/10/2015.

Or cette réponse de date de l'année 2015 alors que la réglementation applicable depuis le 24 février 2017 en matière de DECI est liée aux nouveaux textes en vigueur suivants :

- Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- Arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel National de la DECI.
- Arrêté Préfectoral du 24 février 2017 approuvant le règlement départemental de DECI.

Cette correspondance est donc à supprimer des annexes du PLU et à remplacer, par exemple, par les éléments mis à jour qui suivent :

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

GROUPEMENT-CENTRE  
Tel 0562116800 • Fax 0562116803  
deci.centre@sd31.fr • [www.sd31.fr](http://www.sd31.fr)  
ZI DE MARCLAN • 23 RUE de Marclan  
31600 MURET

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne**

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire. Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes:

### **1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :**

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

### **2. Défense en eau contre l'incendie :**

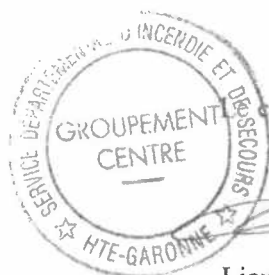
Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200 pour les poteaux incendie).

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, en cas de difficulté particulière, le SDIS aura besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

C'est pourquoi, dans ces cas particuliers, une rencontre sera nécessaire sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture. Cette réunion technique pourra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.



chef du GROUPEMENT-CENTRE

Lieutenant-colonel Laurent FLEURY

GROUPEMENT-CENTRE  
Tél 0562116800 • Fax 0562116803  
deci.centre@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)  
ZI DE MARCLAN • 23 RUE de Marclan  
31600 MURET

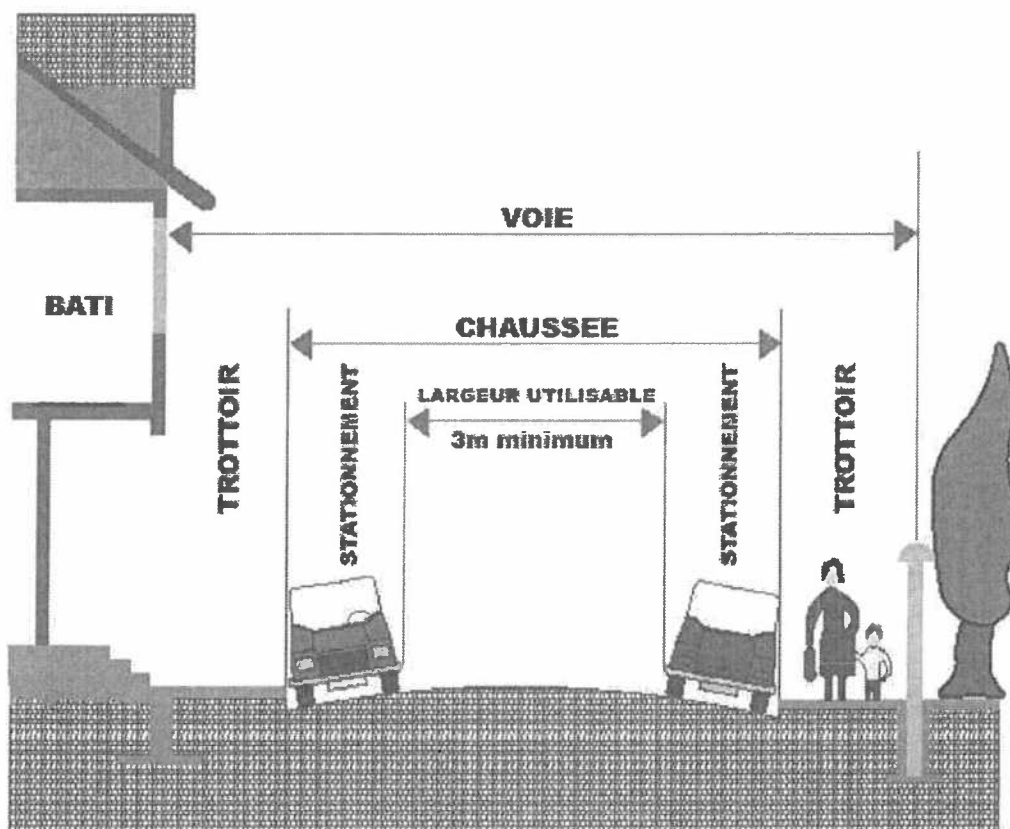
## **ANNEXE 1 :**

### **Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours**

#### **VOIES ENGINES :**

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- rayon intérieur :  $R = 11$  mètres minimum
- surlargeur :  $S = 15/R$  si  $R < 50$  mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- hauteur libre : 3.50 mètres
- pente éventuelle : inférieure à 15 %
- résistance au poinçonnement : 80 N / cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20m<sup>2</sup>



#### **VOIES ECHELLES :**

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- longueur minimale : 10 mètres
- largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- section de voie échelle en impasse : 7mètres de chaussée libre au moins
- pente éventuelle : inférieure à 10 %
- implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
  - voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade

- voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

### VOIES EN IMPASSE :

- Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.

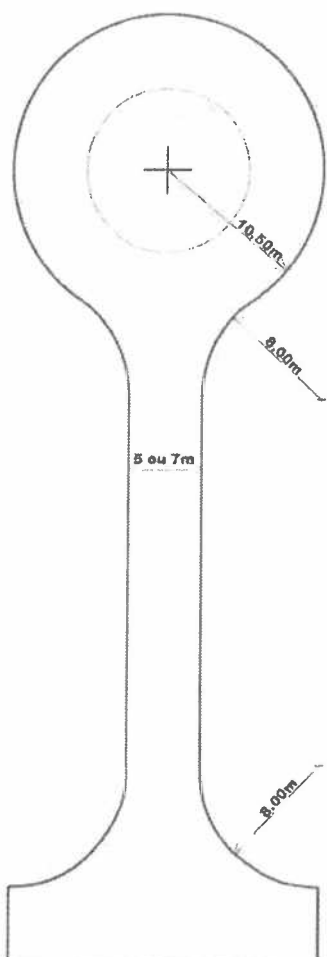


Figure 1 - Principe de retournement de type « raquette »

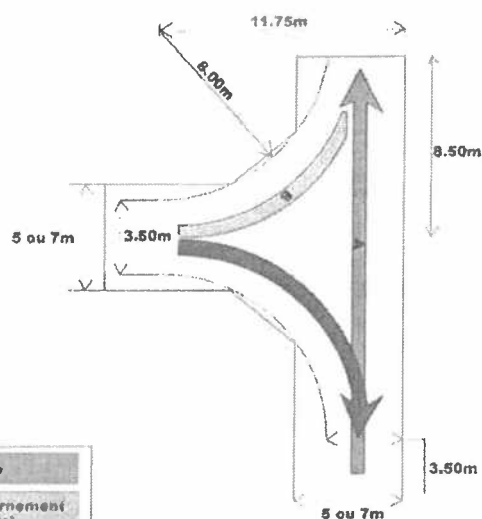
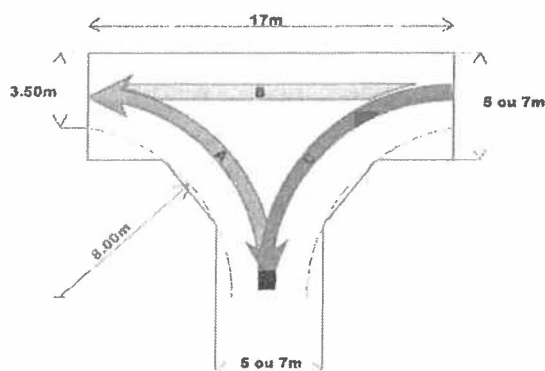


Figure 2 - Principe de retournement de type « en T »

## ANNEXE 2 :

### Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

#### Cas des habitations :

| Classement des Habitations                                                                                                                                                          | Besoin en DECI     | Nombre de points d'eau                                                           | Distances maximales |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Risques Courant Faibles</b><br>(Distances entre Habitations > 4m<br>ou séparées par mur CF 1h<br>ET<br>Surface Habitation < 500 m²)                                              | <b>30 m³</b>       | 1 poteau d'incendie de<br>30 m³/h<br><br>Ou<br>Réserve incendie de 30<br>m³      | <b>400 m</b>        |
| <b>Risques Courant Ordinaires</b><br>(Distances entre Habitations < 4m<br>ou <u>non</u> séparées par mur CF 1h<br>ET<br>Surface Habitation < 500 m²<br>ou<br>(Habitations > 500 m²) | <b>60 m³</b>       | 1 poteau d'incendie de<br>60 m³/h<br><br>Ou<br>Réserve incendie de 60<br>m³      | <b>200 m</b>        |
| <b>Risques Courants Ordinaires</b><br>(Cas Particulier 3 <sup>ème</sup> famille A ou<br>B sans colonne sèche ET H ≤ 28m<br>ET ≤ R+7)                                                | <b>120 m³</b>      | 1 poteau d'incendie de<br>60 m³/h<br><br>Ou<br>Une réserve incendie de<br>120 m³ | <b>200 m</b>        |
| <b>Risques Courant Importants</b><br>(Centre ville ancien ou H ≤ 50 m<br>habitation ou H ≤ 28 m ERP ou<br>entreprises en centre ville)                                              | <b>120 m³</b>      | 1 poteau d'incendie de<br>60 m³/h<br><br>Ou<br>Une réserve incendie de<br>120 m³ | <b>100 m</b>        |
| <b>Risques Particulier</b><br>(3 <sup>ème</sup> famille B avec colonne sèche<br>ET H ≤ 28m ET > R+7)<br>Ou<br>(4 <sup>ème</sup> famille avec colonne sèche<br>ET H > 28m ET > R+7)  | <b>120 m³ ou +</b> | 1 poteau d'incendie de<br>60 m³/h                                                | <b>60 m</b>         |

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

#### Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage...).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m<sup>3</sup>/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup>).

Pour les établissements plus importants, **l'ordre de grandeur** sera de 120 m<sup>3</sup> disponibles en 2h (soit 60 m<sup>3</sup>/h) **par tranche de 1000 m<sup>2</sup>** de surface non recoupée (coupe feu 1 heure).

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h

#### Cas des Bâtiments de bureaux:

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m<sup>3</sup>/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m<sup>2</sup>.

Il sera demandé un débit de **120 m<sup>3</sup>/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m<sup>2</sup>.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h

#### Cas des Etablissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h

### **ANNEXE 3 :**

#### **Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie**

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

#### **SOLUTION N°1**

La première solution consiste :

- ✚ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ✚ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

#### **SOLUTION N°2**

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

#### **SOLUTION N°3**

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,...) de capacité supérieure ou égale à 30 m<sup>3</sup> et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

**ANNEXE 4 :**  
**Réglementations applicables selon les types de bâtiments :**

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping et stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
GARONNE

COMMUNE DE MARIGNAC LASCLARES



P.L.U

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### 5 – Annexes

#### 5.1. Annexes sanitaires

##### 5.1.4- Traitement des déchets

Révision du P.L.U :

Arrêtée le

22/07/2019

Approuvée le

05/03/2020

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma  
05 34 27 62 28  
[paysages-urba.fr](http://paysages-urba.fr)

5.1.4

---

# NOTICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

---

Le département de la Haute-Garonne dispose d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) élaboré en 2005.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne dispose de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, à laquelle sont intégrés la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, du tri sélectif ainsi que la gestion des déchetteries. Par délégation de compétence l'intercommunalité exerce ces missions pour la commune de Marignac-Lasclares.

## **La collecte des ordures ménagères :**

Concernant les ordures ménagères, la collecte est effectuée le vendredi matin pour le bac noir (déchets ultimes, et jaune (tri)

## **Les autres déchets :**

Les habitants ont également accès à la déchetterie du FOUSSERET qui récupère les déchets de types :

- Gravats,
- Encombrants,
- Déchets verts
- Colonnes de tri (verre, papier, carton)
- Déchets ménagers spéciaux...

## **Le traitement :**

Les déchets ménagers qui n'ont pu être recyclés, compostés ou valorisés (on parle de " déchets ultimes ") doivent être valorisés dans des sites répondant à des exigences environnementales propres à les accueillir.

La plus grande partie de ces déchets résiduels ont pour vocation à être valorisés dans le bioréacteur.

Le principe de valorisation énergétique des déchets résiduels par bioréacteur est un compromis entre les Centres d'Enfouissement Technique classiques et la méthanisation. Le bioréacteur est constitué de cellules étanches, dans lesquelles la dégradation des déchets est accélérée par intensification de l'activité bactérienne.